



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 47027

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur sa réponse à la question n° 40610, parue au Journal officiel du 17 avril 2000, dans laquelle il est précisé que : « Le Gouvernement n'envisage pas de procéder à une indemnisation des propriétaires forestiers sinistrés ». Pourtant, avec l'équivalent de 12 années de récoltes soudainement couchées au sol, la forêt du Rhône a payé un lourd tribut lors de la tempête de décembre 1999. Dans ce département, la forêt représente un capital non négligeable et est essentiellement concentrée dans le nord-ouest des monts du Beaujolais. Elle est en grande majorité plantée de résineux : douglas, sapin et épicéas. Elle appartient à 96 % à des propriétaires privés qui possèdent en moyenne des parcelles de deux à trois hectares. La tempête a plongé beaucoup de ces petits propriétaires dans un profond désarroi et la plupart sont découragés, d'autant plus qu'ils ont l'impression d'être les laissés-pour-compte du « Plan tempête ». Pourtant, se pose le problème crucial du reboisement et du devenir de la forêt. Il est difficilement séparable de celui d'une éventuelle indemnisation des propriétaires, pour la plupart peu ou pas assurés contre la tempête, et qui n'ont souvent plus la force ni les ressources pour penser au long terme. Parmi les dizaines de milliers de propriétaires forestiers, bien peu tirent de la forêt l'essentiel de leurs revenus. Plus qu'une véritable profession, la sylviculture reste souvent un outil d'épargne pour compléter des retraites modestes. Dès lors, un abandon de la forêt par ces propriétaires pourrait être particulièrement lourd de conséquences en terme de développement durable si l'Etat ne fait pas un geste pour eux. C'est pourquoi, il lui demande, au nom de la solidarité nationale et d'un aménagement harmonieux de l'espace forestier, de revoir la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

La forêt du Rhône, essentiellement composée de petites propriétés privées, a beaucoup souffert des tempêtes de la fin du mois de décembre 1999. Le plan national pour la forêt française annoncé les 12 janvier et 3 février 2000 a été élaboré pour aider tous les acteurs de la filière forêt-bois, dont les propriétaires forestiers, à surmonter cette catastrophe. Dès l'année 2000, le Gouvernement a affecté plus de 2 milliards de francs à un dispositif destiné à mobiliser, stocker et valoriser les bois, et a programmé, pour les dix années à venir, une dépense de 6 milliards de francs dans le cadre de la reconstitution des écosystèmes forestiers. Certaines des mesures prévues intéressent plus particulièrement les petits propriétaires forestiers, à savoir : l'aide au déblaiement des accès et au renforcement de la desserte forestière, pour laquelle 190 millions de francs ont été retenus, l'aide aux travaux urgents de nettoyage des parcelles sinistrées, à laquelle correspond une enveloppe totale de 241 millions de francs. Par ailleurs, des prêts bonifiés à concurrence de 12 milliards de francs permettront de financer des opérations de sortie et de stockage des bois. De plus, dans le cadre d'un renforcement du dispositif organisationnel et technique du secteur forêt-bois, un soutien aux centres régionaux de la propriété forestière est prévu, sous forme du financement de quatre-vingt-neuf emplois de techniciens forestiers pendant trois ans. Le plan national comporte également un volet fiscal dont les mesures les plus significatives sont l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % pour les travaux forestiers et le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les années 1999 et 2000. En outre, dans

le cadre des avenants aux contrats de plan Etat-Région, le Gouvernement a souhaité affecter aux actions entreprises par les régions sinistrées près de 2 milliards de francs, dont une partie bénéficiera à la restauration du patrimoine forestier et au soutien à la filière forêt-bois. Les propriétaires forestiers et les collectivités locales propriétaires de forêt pourront ainsi bénéficier de financement pour l'animation et les études en matière de restructuration foncière forestière, la remise en état des pistes forestières, le nettoyage des parcelles et la restauration des équipements d'accueil du public en forêt. Toutes ces aides correspondent à un effort financier sans précédent de la part de l'Etat pour la forêt. Elles permettront aux propriétaires forestiers d'exploiter, de nettoyer et de reconstituer leurs parcelles sinistrées dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47027

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3180

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5041